



## ***CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025***

### ***LISTE DES DELIBERATIONS***

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 16/10/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 18**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 1**

Mme Isabelle LAMÉ

#### **Pouvoirs : 1**

Mme Isabelle LAMÉ à M. Benjamin LABA

#### **Votants : 19**

Secrétaire de séance : Christine LESELLE

## **DELIBERATIONS**

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Proposition de cession de terrains à la commune
3. Renouvellement contrat de fourniture gaz des bâtiments communaux
4. Avenant à la convention de dématérialisation du contrôle de légalité
5. CPOM Toile de Graines
6. CDD poste communication

## **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°11/2025-103)**

---

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/10/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 22/10/2025.

## **2) CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE (DCM N°11/2025-104)**

---

Vu la proposition de cession de deux terrains non bâtis non constructibles appartenant aux héritières de la succession ANGELIN Madeleine cadastrés section ZS n°35 et n°36 d'une superficie respective de 132 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces terrains servent de desserte d'accès à l'aire de pique-nique communale située sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section ZS n°33 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession à la commune de La Ménitré des parcelles cadastrées section ZS n°35 et ZS n°36 appartenant à la succession de Mme ANGELIN Madeleine au prix de 95 € et de prendre en charge les frais notariés correspondant ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **3) RENOUVELLEMENT CONTRAT DE FOURNITURE GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX (DCM N°11/2025-105)**

---

Considérant l'échéance au 31/12/2025 du contrat de fourniture en gaz pour les cinq bâtiments communaux ;

Considérant les propositions de renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois ou 24 mois à prix ferme ;

Considérant l'estimation prévisionnelle, à consommation constante, s'établissant à 39 513, 29 € HT pour la période 2026 à 2027 inclus, sur une base de 42 € HT le MWh en 2026 et 40 € HT le MWh en 2027 :

Considérant qu'à partir du 01/01/2028, la commune de La Ménitré sera rattachée au groupement de commande du SIEML pour l'achat et la fourniture de gaz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Retient l'offre de l'entreprise TOTAL ENERGIE à prix ferme pour une durée de 24 mois à compter du 01/01/2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **4) AVENANT A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE (DCM N°11/2025-106)**

---

Considérant que la commune a signé en 2018 une convention avec les services de l'Etat pour le contrôle de légalité dématérialisé de ses actes ;

Considérant qu'actuellement, le CCAS transmet ses actes au contrôle de légalité par voie postale ;

Considérant qu'à partir du 01/01/2026, en raison du passage au compte financier unique, les actes et décisions budgétaires du CCAS devront être obligatoirement transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée ;

Considérant le niveau de recettes annuelles du budget du CCAS inférieur à 30 489,80 € ;

Considérant qu'en raison du montant du budget du CCAS, il est possible à titre dérogatoire d'utiliser la clé d'authentification et le dispositif dématérialisé de la commune, pour la télétransmission au contrôle de légalité des actes et décisions budgétaires du CCAS ;

Considérant que le CCAS de La Ménitré demandera le rattachement de la comptabilité du CCAS à celle de la commune de La Ménitré lors de sa prochaine séance le 16/12/2025 ;

Considérant que cela impliquera d'une part que le budget du CCAS soit voté avant le budget de la commune, et d'autre part que les autres décisions non budgétaires du CCAS soient transmises au contrôle de légalité par voie postale ;

Vu la proposition d'avenant à la convention initiale de la commune, pour contractualiser la télétransmission des actes budgétaires du CCAS via le dispositif de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de pouvoir télétransmettre les actes et décisions budgétaires du CCAS de La Ménitré ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **5) CPOM TOILE DE GRAINES (DCM N°11/2025-107)**

---

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de La Ménitré des 22 juin 2022 et 23/04/2025 ;

Considérant que l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines a pour objet social de gérer le Centre d'Animation, d'enrichir le lien social, la solidarité, le partage, l'ouverture sur le

monde en favorisant le pouvoir d'agir des habitants, de développer des activités, les services, les actions, des animations pour et avec les habitants ;

Considérant que l'actuel périmètre du Centre d'Animation au sein de l'Entente sera couvert par l'association gestionnaire et justifie de mettre fin à cette activité dans le cadre de l'Entente ;

Considérant que l'association sollicite le financement de ses activités auprès de la commune ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'octroyer une subvention à l'association dès lors que son objet social est compatible avec les politiques et les projets menés par la commune ;

Considérant qu'aucune subvention d'équilibre ne sera versée en cas de déficit de l'association ;

Considérant qu'il y a lieu, de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ;

Mme Isabelle PLANTE, adjointe, ne participe pas au vote compte tenu de sa participation aux travaux préparatoires et au comité de gestion de l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte de clôturer l'activité du Centre d'Animation Sociale en établissant au 31 décembre 2025 un solde de tout compte avant transfert à l'association, sous réserve de l'avis favorable de l'association Centre d'animation de la Vallée Toile de Graines ;
- ⇒ Approuve la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ainsi que ses annexes ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et ses annexes, avec l'association Centre d'Animation de la Vallée Toile de Graines, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Dite que cette délibération remplace et annule la délibération n°04/2025-48 du 23/04/2025.

## **6) POSTE CONTRACTUEL ADJOINT ADMINISTRATIF SERVICE COMMUNICATION (DCM N°11/2025-108)**

---

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour le service communication ;

Considérant que l'agent titulaire du service communication est placé en mi-temps thérapeutique et doit également solder ses congés (annuels et récupération) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
  - Temps de travail : temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>)
  - Service : service administratif
  - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint administratif territorial
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ Autorise M. le Maire à recruter l'agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-23-1° du CGFP ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la durée du contrat et ses renouvellements éventuels, dans la limite du renouvellement du temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire occupant le poste du service communication ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 20/11/2025

Tony GUERY  
Maire de La Ménitré

